

Document de synthèse des contributions des ONG et associations françaises en matière d'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage¹

Table des matières

I. Travail forcé et travail des enfants	3
Au sein des multinationales	3
Sherpa et Éthique sur l'Étiquette : lutte contre les violations de droits humains intervenant sur les chaînes de valeur des multinationales	3
<i>Les insuffisances de l'audit social identifiées</i>	4
Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF) : lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en France et dans le monde	4
<i>Propositions de RHSF</i>	5
C'est à partir d'un tel cadre que devraient alors se mettre en place :	5
Informers et sensibiliser les consommateurs	6
Institut National de la Consommation (INC) : informer les consommateurs sur le sujet du travail forcé et le travail des enfants	6
<i>Propositions</i>	6
Un plan international pour éliminer le travail des enfants	7
UNICEF-France : éradiquer le travail des enfants par des stratégies globales	7
<i>Propositions</i>	7
Traite des êtres humains et esclavage contemporain	7
A) À des fins d'exploitation par le travail	7
Comité contre l'esclavage moderne (CEM) : lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail	7
<i>Observations</i>	9
À des fins d'exploitation sexuelle	9
Fondation Scelles : dénoncer l'exploitation sexuelle des plus vulnérables	9
<i>Identifier les mineurs proxénètes en France</i>	10
<i>Lutter contre la demande</i>	10
<i>Renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle et la prostitution infantile</i>	10

¹ Ce document propose une synthèse des contributions des organisations suivantes : Sherpa, Éthique sur l'Étiquette, l'Institut national de la Consommation, Ressources Humaines Sans Frontières, UNICEF France, le Comité contre l'esclavage moderne, la Fondation Scelles, La Cimade, l'AFJ, France Terre d'Asile, RUELLE, OICEM, Amicale du Nid, ECPAT France ainsi que ainsi que le Secours Catholique - Caritas France qui coordonne le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » regroupant 28 associations françaises

<i>Recommandations</i>	11
ECPAT France : mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants	11
<i>Missions principales</i>	11
<i>Préconisations</i>	12
L'Amicale du Nid : engagement auprès des personnes en situation de prostitution	13
<i>Principes et champs d'action de l'association</i>	14
<i>Préconisations</i>	14
La Cimade : une association de solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées	14
<i>La situation des mineurs non accompagnés en France</i>	15
<i>La situation spécifique en France des personnes étrangères victimes de TEH</i>	16
<i>Recommandations</i>	16
AFJ : accueil, accompagnement et protection des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle	17
<i>Hébergement et mise à l'abri</i>	17
<i>Accompagnement juridique</i>	18
<i>Le soutien psychologique adapté</i>	18
<i>L'insertion professionnelle</i>	18
<i>Visibilité du phénomène de la traite et des associations y travaillant</i>	18
Sous toutes ses formes	19
Secours Catholique Caritas France : lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains et l'esclavage moderne	19
Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » : prévention et lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes	19
<i>Préconisations en matière de prévention et de lutte contre la TEH</i>	20
France Terre d'Asile : identification, protection et intégration des personnes victimes de traite des êtres humains	20
<i>Les voies d'amélioration</i>	21
RUELLE : accompagnement des personnes victimes de traite des êtres humains en Gironde	22
<i>Repérage et mise à l'abri des victimes</i>	22
<i>Accompagnement des victimes de l'exploitation par le travail</i>	23
<i>Accompagnement vers l'insertion pendant la procédure pénale</i>	23
<i>Préconisations</i>	24
OICEM : Identification, assistance et prévention de toutes les formes de traite des êtres humains (TEH)	24
<i>Préconisations</i>	25

I. Travail forcé et travail des enfants

Au sein des multinationales

Sherpa et Éthique sur l'Étiquette : lutte contre les violations de droits humains intervenant sur les chaînes de valeur des multinationales

Sherpa, association loi 1901 créée en 2001, combat les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers et de défend les communautés victimes de crimes économiques. Pour **garantir l'effectivité de la norme** et **responsabiliser les multinationales afin de les inciter à œuvrer concrètement pour mettre un terme au recours au travail forcé**, Sherpa propose plusieurs recommandations.

Le **Collectif Éthique sur l'étiquette (ESE)** a été créé en 1995 et regroupe 17 organisations de solidarité internationale, syndicats et organisations de défense des consommateurs. Il dédie son action à la **défense des droits de l'homme au travail dans les chaînes de sous-traitance mondialisées des secteurs industriels à forte intensité de main d'œuvre**. ESE fonde son analyse sur la documentation des violations des droits de l'homme au travail en lien avec ses alliés dans les pays de production.

- 1) Assurer une coopération judiciaire internationale efficace dans le cadre des procédures en cours, pour faciliter la preuve des infractions liées au travail forcé

Il est très difficile de rapporter la preuve des infractions en matière de violations économiques de droits fondamentaux, ainsi que pour les violations affectant les travailleurs. En pratique, de nombreux dossiers se heurtent à une impasse tenant à l'impossibilité d'accéder aux preuves, pour des motifs diplomatiques et politiques.

Dans cette optique, **Sherpa et ESE recommandent que l'État assure l'efficacité de la coopération judiciaire internationale**, notamment dans les affaires de travail forcé, et ce avec tous les États dans lesquels le recours forcé est fréquent, y compris ceux qui n'ont pas ratifié le protocole relatif à la convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé.

- 2) Adopter des mesures législatives garantissant l'engagement de la responsabilité juridique des multinationales en cas de violation de droits humains et l'accès des victimes à la justice

Une mesure concrète en faveur de la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, consisterait à **adopter des dispositions législatives rendant possible la sanction en justice du recours au travail forcé dans les chaînes de valeur internationales**, telles que :

- La **suppression du filtre du Parquet prévu par l'article 113-8 du Code pénal concernant les délits commis à l'étranger par des Français**, y compris des infractions liées au travail forcé commises par des multinationales françaises : l'État s'est déjà engagé à aménager ce filtre, en permettant que la décision du parquet de ne pas ouvrir d'enquête à la suite d'une plainte déposée par une victime d'un délit commis par un Français à l'étranger puisse faire l'objet d'un véritable recours. Le filtre connaît d'ores et déjà une dérogation en matière de traite d'êtres humains (article 225-4-8 du Code pénal), qui pourrait être étendue à d'autres infractions.
- La **promotion d'un devoir de vigilance européen ambitieux** qui prévoit que la **responsabilité juridique d'un acteur économique ayant manqué à son devoir de**

vigilance peut être engagée ; quels que soient le secteur d'activités et le type d'atteintes en cause.

- **Le renversement de la charge de la preuve en la faisant peser sur l'entreprise poursuivie**, qui est mieux placée pour établir pourquoi le risque en question ne pouvait pas être prévu ou pourquoi elle n'aurait pas pu empêcher le dommage de se produire dans sa chaîne de valeur ;
- 3) Ne pas promouvoir de mesures d'autorégulation des entreprises et reconnaître les failles du système de l'audit social

Le contrôle du respect des droits fondamentaux par les entreprises repose le plus souvent sur des outils créés par et pour les entreprises, et sur des normes non contraignantes. **La régulation privée des activités économiques demeure prépondérante.**

Le **système de l'audit social illustre cette « privatisation de la norme »**, en ce qu'il repose sur la sollicitation d'auditeurs privés pour évaluer la conformité d'usines aux normes sociales en vertu de standards privés. Ses failles peuvent d'une part aboutir à tort à **labelliser des entreprises comme « responsables » en matière de respect des droits sociaux fondamentaux** ; d'autre part, **les non-conformités identifiées ne sont pas nécessairement suivies de mesures correctives**. Ces dernières focalisent sur la responsabilité du tiers audité sans envisager la responsabilité du donneur d'ordre dans le constat de non-conformité : les audits ignorent le modèle économique de la multinationale et sa responsabilité dans le constat des violations systémiques et sont donc nécessairement inefficaces à faire évoluer la situation.

Les insuffisances de l'audit social identifiées

Sherpa et ESE identifient les insuffisances du système de l'audit social suivantes :

- **Le système manque d'indépendance** : les auditeurs sont encouragés à donner des résultats favorables car ils sont payés soit par l'usine audité, soit par une multinationale faisant affaire avec l'usine et avec laquelle les auditeurs eux-mêmes préfèrent être en bons termes pour faciliter de futures relations d'affaires ;
- **Les violations de droits fondamentaux relatives au travail sont particulièrement difficiles à détecter** en raison de leur nature, du recours fréquent à la falsification de documents, à la création d'organisations syndicales ne présentant pas de garantie d'indépendance, et de l'annonce des visites à l'avance ;
- Les employés ne sont pas toujours interrogés dans des conditions favorisant leur sécurité et donc leur liberté de parole ;
- Les **moyens en ressources humaines et en temps** affectés à ces missions sont **insuffisants** ; les **auditeurs sont insuffisamment formés** pour détecter les violations.

Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF) : lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en France et dans le monde

Cette association a pour principale mission de prévenir les risques de travail des enfants, de travail forcé, et plus largement de travail indécent dans les chaînes de sous-traitance. Pour ce faire, RHSF expérimente des solutions pilotes de prévention avec les parties prenantes, et partage son expertise auprès de tous ceux qui œuvrent pour un travail décent tout au long des chaînes de sous-traitance (entreprises, acteurs publics, organisations de consommateurs, syndicats...).

L'association RHSF pilote et porte un programme, **le Lab 8.7**, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères français, ainsi qu'avec des entreprises volontaires pour tester des solutions. Le Lab 8.7 incube des solutions opérationnelles pour prévenir durablement le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne de sous-traitance.

Le premier objectif de RHSF est de **mobiliser et d'expérimenter avec toutes les parties prenantes**, notamment les entreprises. Exemples :

- Dans le cadre d'un **partenariat avec l'Institut national de la consommation (INC)**, le cadre de référence RHSF (voir « Propositions de RHSF ») est testé pour interroger les entreprises, à des fins d'information des consommateurs et pour pousser les entreprises à mobiliser des leviers d'actions effectifs.
- RHSF mène également des **expérimentations dans le cadre du programme Lab 8.7 dans l'industrie en Chine** (depuis 2015), en **Malaisie** et dans la culture du café au **Costa Rica** (2021-2023). Les objectifs de ces projets sont de prouver qu'il est possible de prévenir le travail forcé et le travail des enfants, d'améliorer durablement la protection des travailleurs vulnérables en particulier des jeunes et des femmes, et de développer localement une alternative d'avenir au travail abusif des enfants dans la coopérative costaricaine partenaire.

Dans le but de **sensibiliser tous les publics**, RHSF a développé divers outils, dont :

- La [chanson « Qu'est-ce qu'on attend ? »](#), appelant à l'action en cette Année internationale contre le travail des enfants.
- une **exposition sous le parrainage du dessinateur Plantu qui a permis à plus de 20 000 personnes dans le monde de découvrir le travail forcé** au-travers du regard de dessinateurs du monde entier. Une deuxième édition avec l'Organisation internationale du travail est en cours.
- une **pièce de théâtre** à partir des débats de l'Assemblée nationale en 1841. La représentation porte sur les limites des arguments d'hier et d'aujourd'hui en faveur du travail des enfants.

RHSF propose aussi des **ressources** pour **comprendre et agir en tant que particulier ou professionnel**. **L'Explorateur** est un outil qui permet à l'internaute d'évoluer parmi les vidéos pédagogiques et ressources en fonction de son niveau d'information et de ses intérêts. Un **centre de ressources** est également ouvert à tous où les solutions issues du terrain par l'association permettent à chacun de contribuer à son niveau à la prévention des risques de travail des enfants et de travail forcé dans la chaîne de sous-traitance.

La formation de tous ceux qui peuvent agir pour la prévention des risques est un point crucial de l'action de RHSF (entreprises donneuses d'ordre et sous-traitantes, acteurs publics, acteurs de l'information...).

Propositions de RHSF

Pour avancer concrètement sur la cible 8.7, et particulièrement sur le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, RHSF souligne l'importance d'avoir **un cadre de référence auquel toutes les parties prenantes puissent se référer** pour avoir des actions complémentaires et surtout s'assurer que ces actions sont d'abord tournées vers les populations vulnérables à ce travail abusif. RHSF a formalisé le cadre qu'elle utilise et qui est bâti sur les cadres de référence existants, complété par l'expérience de terrain. Sans un tel cadre, il est impossible de parler de bonne ou mauvaise pratique et donc impossible d'évaluer si on améliore effectivement et durablement la situation des personnes vulnérables.

C'est à partir d'un tel cadre que devraient alors se mettre en place :

- **Un organisme référent**, financé par l'Etat mais autonome sur sa gouvernance, pour :
 - o **accompagner** l'ensemble des parties prenantes des chaînes de valeur afin qu'elles s'approprient les sujets et les enjeux : formation, support à l'analyse, support à la mise en œuvre de la vigilance des entreprises, support aux groupes consommateurs, support aux services du gouvernement, etc.
 - o **offrir un lieu de médiation** permettant aux parties de travailler ensemble sur l'atténuation des incidences, qui nécessite une compétence encore rare et du temps, avant d'aller vers l'action judiciaire.
- **Un organisme de contrôle, public**, compétent sur l'évaluation des différentes incidences, pour acter le niveau de prévention des entreprises soumises à la loi sur le devoir de vigilance.

Informer et sensibiliser les consommateurs

Institut National de la Consommation (INC) : informer les consommateurs sur le sujet du travail forcé et le travail des enfants

L'INC, établissement public à caractère industriel et commercial, éditeur du site de service public www.inc-conso.fr, du magazine *60 Millions de consommateurs* et de son site internet <https://www.60millions-mag.com/> ainsi que producteur de l'émission *Consomag*, suit depuis longtemps le sujet du travail forcé et le travail des enfants et vise à **porter davantage d'informations et de conseils auprès des consommateurs**. Ces derniers semblent de plus en plus attentifs sur les conditions de production des biens qu'ils achètent et les conditions de travail des salariés, aussi bien au niveau des sièges sociaux que des usines au bout de la chaîne de sous-traitance.

Des **études menées en 2019-2020** auprès de différentes enseignes, suivies par la réalisation de deux études comparatives, ont montré que la loi sur le devoir de vigilance n'est pas appliquée de façon satisfaisante par les entreprises interrogées, dont les pratiques restent difficiles à évaluer et à comparer.

Plusieurs **publications dans *60 millions de consommateurs*** en 2019 et 2020 ont porté sur le travail forcé au sein de grandes enseignes. Une **émission de télévision *L'instant-conso*** a été diffusée sur France 3 en 2018 pour donner « quelques conseils pour lutter contre l'esclavage moderne ».

En outre, les missions de l'INC sont de permettre une meilleure information des consommateurs avec un guide pratique d'information à destination du grand public, la production et la diffusion d'émissions télévisées et radiophoniques d'information des consommateurs et en particulier des jeunes publics, former des associations de consommateurs et des Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC, créer un jeu pédagogique numérique de sensibilisation destination des éducateurs, professeurs, intervenants sociaux.

Propositions

Sous réserve de financement, l'INC propose de mener d'autres projets en partenariat avec des acteurs spécialisés comme RHSF ou des services de l'Etat comme la Direction générale du travail ou la DGCCRF, afin d'étendre les champs d'études pour diffuser les bonnes pratiques et inciter les enseignes à s'améliorer sur ces sujets.

Un plan international pour éliminer le travail des enfants

UNICEF-France : éradiquer le travail des enfants par des stratégies globales

UNICEF France est le comité national français du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), agence des Nations unies implantée dans plus de 150 pays d'intervention. Cette agence agit dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la protection des enfants.

36 comités nationaux existent dans les pays industrialisés. L'UNICEF France, créé en 1964, a le statut d'association loi de 1901, d'intérêt général et reconnu d'utilité public. Il existe un comité UNICEF dans chaque département en France, le plus important est celui de Paris.

Le Fonds travaille en lien étroit avec les gouvernements nationaux et locaux pour **soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies socio-économiques globales pour lutter contre le travail des enfants aux niveaux national et mondial**. A l'occasion de l'*International Year for the Elimination of Child Labour* en 2021, l'UNICEF a prévu de nombreux événements sur ce sujet.

Propositions

La **protection sociale** peut contribuer à la **réduction des facteurs de risque**, notamment la violence, le mariage des enfants et le travail des enfants. L'UNICEF a co-sponsorisé un rapport sur la protection sociale et la protection de l'enfant, qui illustre la manière dont les approches de la protection sociale peuvent contribuer à la protection de l'enfant.

L'UNICEF reconnaît le rôle essentiel du **secteur privé** dans l'élimination du travail des enfants. L'UNICEF et le *Global Compact* des Nations Unies ont corédigé un rapport sur les lieux de travail favorables à la famille, qui décrit les politiques et pratiques spécifiques nécessaires dans le secteur privé pour soutenir les travailleurs et leurs familles dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'UNICEF s'engage également en faveur de **systèmes réglementaires mondiaux et du renforcement des politiques** (par exemple, la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme) afin de **promouvoir un comportement responsable des entreprises à l'égard des enfants**.

Le travail des enfants est abordé dans le cadre des **programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF**, qu'il s'agisse de renforcer l'enregistrement des naissances et de délivrer des certificats de naissance afin que les enfants puissent prouver leur âge, de renforcer l'inspection du travail et les systèmes de suivi, ou de fournir aux enfants qui travaillent un soutien psychosocial et une gestion des cas, en les orientant vers les services appropriés.

Traite des êtres humains et esclavage contemporain

A) À des fins d'exploitation par le travail

Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) : lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

Le CCEM apporte une **assistance sociale et juridique** aux victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et dénonce ces situations partout dans le monde. Il a pour mission la mise à l'abri, la protection et la défense des victimes. À cette fin, il lutte pour la poursuite

et la condamnation des auteurs, interpelle les pouvoirs publics et sensibilise l'opinion publique.

En 2020, le CCEM a participé aux travaux de la CNCDH et du Conseil de l'Europe. Via le **projet REST**, qui a pour objectif l'amélioration de l'accès des victimes de traite à une protection administrative, il a contribué à une étude européenne sur la protection administrative des victimes suivie par la proposition de recommandations.

Le CCEM a également mené un **projet de formation et de sensibilisation**. Plus de 50 articles dans les médias et 15 interventions en France et au Maroc (projet SAVE) qui ont directement touché 605 participants, dont 74% de professionnels.

Pendant la crise sanitaire en 2020, des mesures ont été mises en place pour **informer les publics les plus vulnérables sur la situation sanitaire** et les consignes nationales (horaires et attestations de déplacements).

Dans le cadre de la préparation d'un avis sur les mesures de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en France, la CNCDH a auditionné les membres du Comité contre l'esclavage moderne en juin 2020.

316 signalements ont été reçus au Pôle d'accueil et de vie associative, comparé à 380 en 2019 et 356 en 2018, un recul probablement expliqué par la crise sanitaire. 55% de ces signalements ont fait l'objet d'un premier approfondissement et 22% d'un « niveau 2 », un entretien ou une interaction directe avec la victime, en présence d'un membre du Pôle juridique et un membre du Pôle psycho-social, ainsi qu'un interprète dans plusieurs cas. Sur les 316 signalements analysés, seulement 16% ont été identifiés en tant que victime de traite par le CCEM et ont fait l'objet d'une décision d'accompagnement. Sur ces 51 personnes nouvellement accompagnées en 2020, 22% se sont signalées elles-mêmes, souvent après des conseils reçus de tiers ou services, sans qu'un lien ne soit toutefois établi avec le CCEM. 20% ont ensuite été signalées par des particuliers comme des voisins ou passants. Dans 4% des cas, ce sont les proches ou membres de la famille de la victime qui ont alerté le CCEM.

En 2020, le CCEM a identifié plusieurs tendances auprès des publics accompagnés :

- 222 personnes accompagnées provenant de 45 pays différents composaient la file active totale, représentant une augmentation de 11% par rapport à 2019 (79% de femmes, et 21% d'hommes) ;
- Une charge de travail excessive avec une moyenne de 14,8h par jour, et 87% des personnes qui travaillaient plus de 12h par jour ;
- L'absence totale de jour de congé, soit un travail 7 jours sur 7 pour 97% des personnes accompagnées ;
- Une absence de rémunération pour plus de la moitié des victimes, 12% touchaient moins de 100€/mois, 18% entre 100 et 350€, et 11% entre 350 et 500€ par mois ;
- Une durée d'exploitation de 31 mois, avec une moyenne de 28 mois pour les femmes et 38 mois pour les hommes, sachant que 15% des victimes ont été exploitées pendant plus de 5 ans (deux tiers sont des femmes) ;
- Les profits pharamineux faits par les exploitateurs en termes de salaires et de charges salariales non-versés, la moyenne des salaires impayés étant de 51 100€ par exploitateur.

Les données relevées par le CCEM démontrent que **le phénomène d'exploitation par le travail se déploie à l'échelle nationale, et concerne un public relativement jeune**. Les deux-tiers des personnes accompagnées étaient exploitées dans le travail domestique, et la moitié ne percevait aucune rémunération mensuelle.

Le **Pôle psycho-social a ainsi accompagné 143 personnes** (au moins 40 enfants à charge connus en France), dont 34 nouveaux bénéficiaires, contre 28 en 2019. Le Pôle psycho-social a pu être renforcé ces dernières années grâce à l'obtention de l'agrément de service civique (2017) qui permet un poste à mi-temps spécifiquement sur les accompagnements en extérieur (pré-covid), à l'arrivée d'une psychologue en 2019 et un nouveau poste à mi-temps d'intervenante sociale en 2020. Ce Pôle du CCEM a par exemple permis 1 528 nuitées d'urgence pour 24 victimes dont 1390 à l'appartement d'urgence et 281 aides financières dont 116 remises au lendemain de la sortie d'exploitation (« primo-sortantes »).

198 personnes ont été suivies par le Pôle juridique ; 29% étaient des hommes et 71% des femmes. On note également que 11% d'entre elles sont suivies par le CCEM depuis plus de 10 ans et 24% depuis plus de 5 ans. En 2020, ce pôle est à l'origine de procédures pénales en cours, de procédures devant le Conseil des Prud'hommes, et du suivi de 14 personnes concernées par l'asile et la protection internationale ou dans la régularisation de situations administratives.

Observations

En 2020, le CCEM a participé à la troisième évaluation de la France par le **Groupe des experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains** (GRETA). Le CCEM a transmis un ensemble d'observations spécifiques à la traite à des fins d'exploitation par le travail sur les problématiques suivantes :

- L'absence de mécanisme national de référencement des victimes ;
- La difficulté d'accès à la protection pour les victimes qui ne souhaitent ou ne peuvent déposer plainte ;
- Le manque de formation des acteurs de première ligne sur la traite à des fins d'exploitation par le travail ;
- Le manque de soutien public aux structures d'hébergement spécialisées.

À des fins d'exploitation sexuelle

Fondation Scelles : dénoncer l'exploitation sexuelle des plus vulnérables

Depuis 25 ans, la Fondation Scelles **combat le système prostitutionnel et l'exploitation des personnes prostituées** par l'information et la sensibilisation ; la promotion du modèle abolitionniste; des actions juridiques et judiciaires pour lutter contre la demande et punir les auteurs ; le développement d'actions communes et d'échanges de bonnes pratiques au niveau international ; la formation de professionnels; l'accompagnement des politiques publiques.

D'après le 5^{ème} rapport mondial sur l'exploitation sexuelle publié par la Fondation, on compterait en France environ 37 000 personnes en situation de prostitution, dont 85% de femmes. Selon les estimations, 93% de ces personnes sont de nationalité étrangère, la plupart venant des pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie dont un grand nombre de personnes

issues de la communauté rom), d'Afrique de l'Ouest (Nigéria), d'Amérique latine (Brésil, Colombie) et d'Asie (Chine).

Les Etats prennent progressivement conscience de la gravité et de l'ampleur des phénomènes d'exploitation sexuelle. Parmi les enjeux, **la protection des populations vulnérables** est fondamentale. Ce sont les plus fragiles qui sont exploités : femmes, enfants, personnes migrantes et/ou issues des minorités, victimes de conflits armés, victimes de catastrophes naturelles, personnes en précarité, victimes de discrimination ethnique ou de genre, victimes de violences et traumatismes.... Cet état de vulnérabilité caractérise l'exploitation de la prostitution.

Identifier les mineurs proxénètes en France

L'essor dramatique de la prostitution des mineurs est récemment devenu un **phénomène sociétal inquiétant**. La prostitution des mineurs s'accompagne du développement de réseaux de proxénètes, parfois mineurs aussi.

Âgés de 16 à 30 ans, ces personnes sont impliquées dans des affaires graves de proxénétisme. La majorité de ces individus sont des jeunes hommes déjà ancrés dans la délinquance, souvent des anciens trafiquants de produits stupéfiants.

L'infraction de proxénétisme est punie de sept ans d'emprisonnement par l'article 225-5 du Code pénal ; la peine encourue est de dix années d'emprisonnement dans l'hypothèse où la victime est mineure. Cependant, les juridictions appliquent **des peines plus mesurées pour les personnes mineures** en raison des spécificités de cette justice axée sur le relèvement éducatif de l'enfant, lequel prime sur la répression.

Au-delà des peines prononcées, il existe un **suivi éducatif ordonné par les magistrats pour les mineurs soupçonnés de proxénétisme**. Les institutions misent surtout sur le renforcement de la formation des professionnels du secteur de l'enfance, mais aussi des magistrats et des enquêteurs sur les conduites à risques, les facteurs de pré-prostitution et la poreuse frontière entre la prostitution et le proxénétisme. Un **travail de prévention et d'éducation auprès des mineurs** doit également être mené pour aider les mineurs à maîtriser les outils d'Internet et notamment les réseaux sociaux, afin d'éviter que ces derniers ne soient des tremplins pour entrer dans le système prostitutionnel.

Lutter contre la demande

La Fondation Scelles co-anime des **stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels**, prévus par la loi 2016-444, avec les associations socio-judiciaires APCARS (Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) pour le Parquet de Paris depuis 2017, et avec l'ARS95 (Agir pour la Réinsertion Sociale) pour le Parquet de Pontoise depuis 2019.

A ce jour, sur un total de près de 80 sessions de stage avec plus de 600 personnes, la Fondation Scelles constate que la totalité des personnes qui ont effectué cette mesure alternative sont des hommes, une majorité d'entre eux mariée ou en couple (60%), avec un ou plusieurs enfants (70%) et parfois petits-enfants. Plus de 80% ont entre 20 et 59 ans mais l'amplitude va de 18 à 85 ans. Toutes catégories socio-professionnelles sont représentées.

Renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle et la prostitution enfantine

La Fondation Scelles, en collaboration avec l'Amicale du Nid, CAP International, le Mouvement du Nid et des survivantes de la prostitution, a créé en 2020, la **Fédération FACT-S**, pour

informer les pouvoirs publics, les médias et le grand public sur le développement de la prostitution en France. FACT-S a ainsi publié en février 2021 un rapport présentant un état des lieux global et une réflexion sur les réponses sociales, sanitaires, juridiques, judiciaires et politiques à y apporter à travers 67 recommandations.

La Fondation a de nombreux partenariats, notamment avec **l'École supérieure de Journalisme de Lille**, et **l'École nationale de magistrature**, avec l'organisation d'un **Prix Jeunes de la Fondation Scelles**.

Recommandations

Les recommandations de la Fondation Scelles concernant la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont :

- Augmenter les moyens humains, techniques et financiers dans la lutte contre le cyberproxénétisme et la cyberdemande ;
- Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels auprès de personnes mineures et majeures sur l'ensemble du territoire y compris lorsque la sollicitation passe par les outils de nouvelles technologies (internet, smartphone) ;
- Mettre en place des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur tout le territoire ;
- Inciter au recours plus fréquent des Équipes communes d'enquête (ECE) pour démanteler les filières de traite des êtres humains ;
- Renforcer les accords internationaux de coopération avec les pays sources pour mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle ;
- Prévenir et sensibiliser aux réalités de l'exploitation sexuelle dans les pays sources (méthodes de recrutement, violences etc.).

ECPAT France : mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants

Membre du réseau international ECPAT International (*End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children for sexual purposes*), ECPAT France (EF) est une association française créée en 1997 ; elle a pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle des enfants, y compris la traite, en ligne et hors ligne. ECPAT France développe des projets en France et à l'international pour prévenir les situations d'exploitation sexuelle, protéger et garantir l'accès aux droits des mineurs et des jeunes victimes. Elle porte une attention particulière à la participation et à la prise en compte des vœux des enfants dans le développement et la conduite de ses projets.

Missions principales

ECPAT France mène des programmes en France et en Europe ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et à Madagascar. L'ONG conduit des **recherches, à la fois documentaire et de terrain**, qui guident la mise en place des activités dans les projets ECPAT France. Elle a notamment réalisé, en 2017, une recherche sur la représentation légale de l'enfant à risque ou victime de traite².

² <https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2018/10/ReACT-Mineurs-a-risque-et-victimes-de-traite-en-france-min.pdf>

Elle a également mené une recherche en 2019 sur les groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes³.

Par ailleurs, ECPAT France réalise des missions de **représentations des parties civiles dans les procès** qui concernent son mandat. L'objectif est de permettre aux victimes d'être représentées, notamment lorsqu'il ne leur est pas possible de participer en personne au procès (que ce soit à cause du traumatisme, de la peur, de menaces, ou parce qu'elles ne se considèrent pas elles-mêmes comme victimes). L'ONG accorde une attention particulière à la place des victimes dans les procès afin que les discussions tiennent systématiquement compte de leur expérience, leur traumatisme et leur rétablissement.

En outre, ECPAT France assure des missions de **formations de professionnels et de renforcement de capacités**. Ainsi, en 2021 sont menées des sessions de formation à destination d'un public de professionnels de la protection de l'enfance, du secteur judiciaire et du secteur socio-éducatif, dans seize villes de France. La formation vise à fournir des outils pour améliorer le repérage, l'identification et l'orientation des mineurs à risque et victimes de traite ou d'exploitation sexuelle. Deux sessions de formation seront également réalisées en 2021 dans les zones d'attente d'Orly et Roissy.

Enfin, **afin de toucher un public plus large, ECPAT France met en place des campagnes de sensibilisation**, particulièrement sur les réseaux sociaux, en vue de favoriser la prévention contre la traite et l'exploitation sexuelle des mineurs et d'informer les populations sur le comportement à adopter face à des situations de traite repérées. ECPAT France soutient notamment trois campagnes phares :

- La campagne **Don't Pay With Your Life** mise en ligne depuis 2018, principalement sur Facebook, pour lutter contre le recrutement par les réseaux de traite des filles nigérianes dans l'Etat d'Edo.
- La campagne **CLICK@BLE** distillée depuis 2020 sur Facebook, Instagram, Youtube et Tik tok, pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, lutter contre le recrutement des mineurs et favoriser le signalement des situations repérées auprès des plateformes adaptées (notamment Point de contact). Pour le moment, la campagne a atteint 1 700 000 personnes.
- La campagne « **Ile-de-France** » a pour but de prévenir l'exploitation sexuelle dans la région du Grand Paris en réalisant une campagne de sensibilisation par les pairs. Douze jeunes entre quinze et dix-sept ans sont mobilisés pour penser et créer des outils de campagne. Ils participent à différents ateliers dans lesquels ils assimilent des connaissances sur le sujet, partagent leurs idées et réalisent un podcast qui sera lancé en septembre 2021.

Préconisations

Fort de nos diverses expériences ECPAT France a réalisé une liste de recommandations à mettre en œuvre pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs ainsi que pour assurer la protection de ceux qui en sont victimes :

- **Réaliser plus de formations pluridisciplinaires** à destinations des professionnels institutionnels et associatifs amenés à être en contact de mineurs à risque ou victimes de traite ou d'exploitation sexuelle. Afin de tenir compte des spécificités de chaque

³ https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2019/04/WEB_rapport_nigeria_ENG.pdf

territoire et de l'extrême mobilité des victimes qui sont déplacées par les réseaux, ces formations doivent être déclinées sur une pluralité de territoire.

- **Renforcer et développer le nombre et l'expérience des référents traite au sein des divers territoires et institutions** (Préfecture, JIRS, DDETS, départements, commissariats, etc.) afin qu'ils puissent être sollicités facilement par les professionnels et répondre aux situations de traite des mineurs.
- **Concernant les mineurs étrangers non-accompagnés, évaluer les besoin de protection au-delà de la question majorité/minorité** en formant les évaluateurs de minorité afin qu'ils abordent la question de la traite comme le mentionne le décret du 20 novembre 2019 ; **renforcer la coopération transnationale en matière civile** avec les pays d'origine et de transit des mineurs ; et **fournir une voie de recours pour les victimes** qui n'ont pas bénéficié d'une évaluation personnalisée ou qui n'ont pas bénéficié de mesures de protection adaptées.
- **Désigner un administrateur *ad hoc* de manière précoce pour les mineurs non-accompagnés** ou mal accompagnés, qui puisse représenter l'enfant dans les procédures et qui soient formés sur le sujet de la traite et de l'exploitation sexuelle des mineurs.
- **Assurer l'accès aux mesures de protection de l'enfant victimes de traite** (hébergement, assistances médicale, psychologique et éducative, etc.) **sans imposer de collaboration avec les autorités judiciaires.**
- **Créer des protocoles de coordination au niveau local**, soutenus par les juridictions ou les départements, afin de favoriser les échanges entre les acteurs pouvant être amenés à identifier ou protéger des mineurs à risque ou victimes de traite et d'améliorer la coopération des professionnels.
- **Créer des centres d'hébergement sécurisants et adaptés, avec des professionnels formés**, pour accueillir les victimes. Ces centres doivent s'inspirer des bonnes pratiques déjà mises en œuvre par les Etats pionniers en la matière tel que la Belgique.
- **Informé l'enfant de ses droits et des risques de revictimisation**, dans une langue qu'il comprend et dans un langage adapté à son âge et son niveau d'éducation et de développement.
- **Favoriser la participation de l'enfant à tous les stades de la procédure et dans les prises de décisions qui le concernent.**
- **Organiser des collectes de données statistiques dans le respect de l'Intérêt supérieur de l'enfant et de la protection des données personnelles**, qui permettent de mesurer le phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs, de mieux cerner ce phénomène et les modes d'exploitation des réseaux, et de mieux pouvoir lutter contre ces pratiques.

[L'Amicale du Nid : engagement auprès des personnes en situation de prostitution](#)

L'Amicale du Nid (AdN) est une association unitaire et nationale, laïque, indépendante de toute organisation ou parti, qui compte bientôt 75 ans d'engagement auprès des personnes en situation de prostitution, victimes du système prostitutionnel, du proxénétisme, de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour un accompagnement vers la sortie.

L'engagement de l'Association s'inscrit en alignement avec la politique publique de la France, abolitionniste. Avec quelques 230 salariés exerçant dans quinze départements, l'Amicale du Nid accompagne des milliers de personnes en situation de prostitution, avec ou sans hébergement. Elle co-accompagne avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE) des mineurs.

Principes et champs d'action de l'association

Dans la rencontre des personnes prostituées, l'association ne se positionne ni dans le jugement, ni dans la neutralité, le but étant de prendre en compte la violence du système prostitutionnel et la responsabilité des agresseurs, en étant du côté des victimes dans une relation de partenariat égalitaire.

Ses champs d'action sont le plaidoyer pour l'application pleine et entière de la loi du 13 avril 2016 ; la prévention, la sensibilisation, la formation ; l'établissement de diagnostics territoriaux, des recherches-actions ; le développement de maraudes dématérialisées sur Internet ; l'accompagnement social personnalisé ; l'accès aux soins et la prise en charge de la santé globale ; la mise à l'abri, de protection contre les violences, d'éloignement du milieu prostitutionnel ; l'accès aux droits sociaux, droits des victimes, égalité de traitement ; l'intégration sociale et l'insertion socio-professionnelle, l'apprentissage du français, l'accès à la formation et l'emploi.

Dans le domaine d'hébergement et de logement accompagné, l'Association a assuré 195 places d'hébergement dans le cadre de cinq CHRS, et 732 places sans hébergement / « hors les murs » sur la totalité des CHRS ; 229 place en hébergement d'urgence ; sept places en appartement relais ; six places en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ; 74 places en logement accompagné (pension de famille et résidence sociale).

L'Amicale du Nid participe au groupe de travail interministériel mis en place le 30 Septembre 2020 au Ministère de la Solidarité et de la Santé par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles. Plusieurs établissements de l'Amicale du Nid ont des actions relatives à la prostitution des enfants, que ce soit en prévention primaire dans les établissements scolaires ou ceux relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou en prévention tertiaire en co-accompagnement avec des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Préconisations

Avec trois autres associations abolitionnistes, le Mouvement du Nid, la Fondation Scelles et CAP international, l'Amicale du Nid a rédigé le rapport FACT-S faisant le bilan de l'application de la loi. Il rejoint en grande partie les conclusions des inspections générales : la loi est efficace là où elle est appliquée.

Parmi de nombreuses recommandations concernant l'application de la loi de 2016, figurent **l'urgence de la mise en place de campagnes nationales d'information en direction de tous les publics concernés**, et l'accélération de la délivrance des parcours de sortie de prostitution ».

La Cimade : une association de solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées

<p>La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.</p>
--

La situation des mineurs non accompagnés en France

En France, les enfants étrangers, donc les enfants qui n'ont pas la nationalité française et qui ont moins de 18 ans, n'ont pas besoin d'un titre de séjour. Sauf s'ils ou elles souhaitent travailler en alternance par exemple, et dans ce cas-là, entre 16 et 18, il est possible de demander une autorisation de travail et d'accéder à un titre de séjour. Ces enfants ne sont donc pas en situation irrégulière et ne peuvent être, en principe, expulsés.

Parce que ces enfants sont étrangers, il leur est difficile d'accéder aux soins, à la scolarisation, à une protection. La Cimade mène différentes actions sur tout le territoire, y compris en Outre-mer et notamment : **permanences juridiques sur le droit au séjour et le droit d'asile** des mineurs ou jeunes majeurs, contentieux pour **l'hébergement** de ces enfants, la scolarisation, **saisines** du juge des enfants, du procureur, Juge des tutelles, des signalements et du contentieux, des demandes de réunification avec la Grande Bretagne, De la **formation** en interne mais aussi en externe (travailleurs sociaux, PJJ, ASE, autres associations), **communication, plaidoyer, mobilisation** avec les jeunes, action en **inter-associations** pour interpeler sur des situations (et notamment, sur la traite des êtres humains).

Concernant le **repérage et la prise en charge des mineurs non-accompagnés (MNA)** et l'évaluation de la minorité, la Cimade dénonce une **mauvaise formation des évaluateurs**. Les éléments déclaratifs du jeune ne sont pas pris en compte, ses documents d'état civil systématiquement remis en question. L'association considère qu'il est primordial que **les mineurs isolés étrangers soient en possession d'actes d'état civil le plus rapidement possible**.

La Cimade constate également de **nombreux freins à l'accès à la scolarisation ou à la formation professionnelle des MNA**. Poursuivre des études ou une formation professionnalisante permet à ces enfants de ne pas être laissés pour compte dans la rue et donc d'être une cible et proie de réseaux.

L'association insiste sur la nécessité de **prendre en compte l'exploitation sexuelle et/ou les situations de prostitution des mineurs tout au long du parcours migratoire**. De nombreux mineurs se retrouvent sous emprise et contraints d'échanger des faveurs sexuelles contre une protection, de la nourriture, des vêtements ou un abri. Il est difficile pour ces enfants de déposer plainte en l'absence de représentants et de papiers : certaines préfectures refusent de saisir des demandes d'asile des mineurs isolés, préférant attendre qu'ils et elles soient majeurs pour traiter les dossiers.

Concernant les **MNA incarcérés**, la Cimade insiste sur plusieurs points :

- Ces jeunes doivent être **reconnus comme victimes** et non faire l'objet de poursuite pénale menant à leur incarcération.
- Les éducateurs ne disposent pas d'une technicité relative aux démarches d'insertion et des recherches de prise en charge à l'extérieur des murs, ni à la situation complexe de ces jeunes et l'absence de représentants légaux.
- **Le traitement judiciaire qui concerne ces jeunes est beaucoup plus difficile**, dans la mesure où ils vont être plus rapidement déférés et incarcérés, faute de garanties de représentation. Le juge aura tendance à placer le jeune en détention provisoire plutôt que de le remettre en liberté dans l'attente de son jugement ou de prononcer une mesure provisoire. **Les peines, pour la plupart, sont trop lourdes et injustifiées.**

- **L'intégration par l'enfermement des MNA n'a aucun effet bénéfique pour eux.** A leur sortie, ils n'ont pas de prise en charge ou de solution d'hébergement durables, et se retrouvent dans la même situation qu'avant leur incarcération, avec le traumatisme dû à la détention en prime.

Dans cette mesure, la Cimade encourage **une meilleure coopération pour protéger ces enfants, d'adopter une approche éducative et non répressive dans la rue, de développer des prises en charge sanitaires et psychologiques adaptées, et de mettre en place des lieux dédiés pour des prises en charge pluridisciplinaires.** Elle avance plusieurs propositions : repenser l'accueil des mineurs non accompagnés, former les différents acteurs sur les question de la traite des êtres humains pour une prise en charge adaptée, organiser pour certains leur éloignement géographique, écarter la poursuite pénale et le recours à l'enfermement lorsque les éléments permettent d'identifier l'enfant comme étant sous emprise, donner suite aux signalements des associations, travailler avec des addictologues pour faciliter l'accès aux soins.

La situation spécifique en France des personnes étrangères victimes de TÉH

La Cimade accompagne des personnes victimes de traite, notamment à des fins d'exploitation par le travail ou d'exploitation sexuelle. Elle est aussi de plus en plus amenée à accompagner des femmes qui ont été mariées de force et réduites à une situation d'esclavage en France (mariages serviles).

Pour les personnes étrangères victimes de traite des êtres humains, sans titre de séjour, l'accès à leurs droits et à la protection en tant que victime est très difficile notamment en termes de suivi social, médical, de mise à l'abri etc.

Il est possible d'obtenir un titre de séjour pour les personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme qui déposent plainte ou témoignent dans une procédure pénale pour des faits de traite. Cette carte concerne toutes les formes de traite et pas seulement l'exploitation sexuelle. Pour les personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, elles pourront se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour.

Recommandations

Les recommandations de la Cimade dans ce domaine se déclinent dans six domaines :

1. Formation des acteurs
2. Application des textes
3. Création de places d'hébergement
4. Maraudes pour mieux identifier les situations de traite
5. Meilleure coordination avec les acteurs de terrain et notamment les inspections du travail, les syndicats, la police et la justice
6. Mettre un terme à une Europe forteresse qui favorise les réseaux, les violences et les situations d'exploitations.

AFJ : accueil, accompagnement et protection des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle

L'Association du Foyer Jorbalan est une association spécialisée dans la protection des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. L'action de l'AFJ s'inscrit dans le cadre des **recommandations de la convention du conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**, qui vise à prévenir la traite des êtres humains, à protéger les victimes de la traite, à encourager la poursuite des trafiquants en justice, à promouvoir la coordination des actions nationales et la coopération internationale. L'AFJ fait également partie des 28 associations françaises du Collectif contre la traite des êtres humains créé par le Secours Catholique en 2007.

Les principales missions de l'AFJ sont les suivantes :

- **Accueillir et mettre à l'abri des femmes majeures victimes de la traite des êtres humains (TEH) à des fins d'exploitation sexuelle.**
- **Promouvoir** dans un espace de stabilité psycho-sociale, les conditions nécessaires pour que **les souffrances s'apaisent et l'estime de soi fragilisée se rétablisse**, en proposant un hébergement sécurisant et une vie en collectivité enrichissante.
- Mettre en place un **accompagnement personnalisé** dans la durée, pour construire un projet personnel vers l'autonomie.
- **Sensibiliser les différents acteurs et le grand public**, notamment ceux en contact direct avec les victimes, sur la TEH, par l'information et la formation.

Hébergement et mise à l'abri

L'AFJ dispose du seul foyer d'hébergement en France spécialisée dans la mise à l'abri, uniquement, de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Celui-ci reçoit chaque année une centaine de demandes et accueille une quarantaine de femmes.

L'AFJ dispose de deux **dispositifs pour prendre en charge les personnes victimes de traite, notamment un accompagnement psycho-social comprenant l'accès aux droits** : hébergement sécurisant 24h/24h 7 jours sur 7, assistance psychologique, soins médicaux, accompagnement juridique allant de la plainte jusqu'à la fin de la procédure judiciaire, accompagnement vers la régularisation du séjour, assistance matérielle en fonction des besoins, accompagnement éducatif ayant pour objectif l'autonomie et l'insertion professionnelle, le retour volontaire au pays ou l'éloignement géographique.

En 2016, l'AFJ a signé une **convention avec la préfecture de Paris, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), la Mairie de Paris, le Parquet de Paris et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL)** pour la mise en place d'un dispositif de protection pour femmes victimes de la traite en procédure judiciaire

En 2020, l'AFJ a reçu 125 signalements. 37 femmes ont été hébergées et 27 stabilisées. L'association propose différentes formes d'hébergement avec un accès immédiat ou différé, pour des durées adaptées aux besoins des victimes. L'accompagnement personnalisé des victimes sur le long terme inclue la prise en charge pluridisciplinaire de leurs besoins. Dans son champ d'action, l'AFJ effectue aussi un travail de sensibilisation et de formation sur la TEH auprès des intervenants potentiellement en lien avec les personnes victimes de traite.

Accompagnement juridique

Afin de garantir aux victimes un accès effectif au droit, l'AFJ propose un soutien sur le plan judiciaire qui vise à rassurer et informer les victimes pour les amener à porter plainte ; les aider à s'impliquer dans les procédures et faire le lien avec les institutions.

En 2020, l'AFJ a accompagné lors de leur procédures judiciaires 20 victimes qui représentent un volume de 21 plaintes.

Les procédures judiciaires pour les victimes françaises correspondent toujours à des suivis ponctuels. Les procédures judiciaires sont donc longues et l'hébergement proposé doit être en accord avec le besoin de protection pour les victimes.

Le soutien psychologique adapté

L'AFJ a développé une **approche psychologique humaine et intégrative à partir de diverses modalités thérapeutiques** (thérapie individuelle, ateliers en groupe, EMDR⁴, art thérapie, thérapies corporelles, médiations, etc.).

L'insertion professionnelle

Depuis la loi dite « du 13 avril 2016 » visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel qui a aboli le délit de racolage, les personnes prostituées ne sont plus considérées comme coupables mais comme des victimes à qui il faut proposer des alternatives à la prostitution. Pour cela, la loi instaure des « parcours de sortie de la prostitution » qui doivent permettre d'offrir un accompagnement global aux victimes. L'accompagnement éducatif mené par l'AFJ depuis 14 ans s'inscrit dans cette dynamique.

L'AFJ propose un projet d'accompagnement vers l'insertion :

- **Avec une prise en charge sans condition de situation de séjours en France** : 60% des femmes accueillies en 2020 étaient en situation irrégulière à leur arrivée au foyer ;
- **Sans limite de temps** : le temps d'accompagnement est lié au besoin et à l'adhésion au projet et à sa réalisation ;
- **Global et pluridisciplinaire** mais spécialisé dans les besoins des victimes de la traite ;
- Avec des **partenaires identifiés** pour l'insertion d'un public vulnérable et en difficulté.

Visibilité du phénomène de la traite et des associations y travaillant

L'AFJ organise des **formations** et des **sessions de sensibilisation** avec un triple objectif :

- Faire connaître le phénomène le plus largement possible pour mieux lutter contre ce fléau ;
- Aider à l'identification des victimes et mieux les protéger ;
- Faire connaître l'association pour l'ensemble des institutions pouvant rencontrer des victimes et les conseiller.

⁴ L'approche EMDR (*eye movement desensitization and reprocessing*, désensibilisation et reprogrammation par mouvements oculaires) est préconisée par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et la HAS (Haute Autorité de la Santé) pour traiter les traumatismes.

L'AFJ s'est spécialisée au cours dans la formation du personnel médical et paramédical afin de proposer un partenariat et un lien permettant un suivi pérenne. **L'AFJ organise des colloques et participe aux évènements liés à la diffusion de la problématique de la TEH.**

Sous toutes ses formes

Secours Catholique Caritas France : lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains et l'esclavage moderne

L'association, créée en 1946, se mobilise sur le territoire hexagonal et outre-mer et apporte son soutien dans plus de 70 pays et territoires en lien avec le réseau mondial Caritas Internationalis. Le Secours Catholique **s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion**. L'association interpelle l'opinion et les pouvoirs publics et propose des solutions dans la durée. Elle place au cœur de son action la participation des personnes accompagnées et le renforcement de la capacité de tous à agir ensemble.

Outre une **action de plaidoyer auprès des pouvoirs publics** pour un renforcement des moyens de lutte contre ce fléau, l'association accompagne sur le terrain les victimes ou fait de la prévention. Avec son soutien, le foyer parisien AFJ accueille des femmes victimes d'exploitation sexuelle afin de les faire échapper à l'emprise de leur réseau. Le Secours Catholique soutient également l'association **Hors la Rue** qui accueille les mineurs étrangers isolés menacés par les réseaux de traite. Et aux côtés du **Comité contre l'esclavage moderne**, il accompagne des personnes victimes de travail forcé.

L'association a notamment participé au projet de la **quatrième édition d'enquête annuelle collectant les données sur les victimes de traite suivies par les associations en France** mis en place par la MIPROF et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en 2016. Cette enquête révèle que **2573 victimes** de traite des êtres humains ont été suivies par 37 associations en 2019, dont 82% de femmes. Les victimes sont originaires de 71 pays différents, et près de trois quarts (74%) d'entre elles sont originaires d'Afrique.

Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » : prévention et lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » est un réseau créé en 2007 par le Secours Catholique pour **une lutte plus efficace contre toutes les formes de traite**. Il regroupe 28 associations et fédérations d'associations engagées avec les victimes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite. Plusieurs organisations membres de ce Collectif d'associations françaises ont aussi une dimension internationale nécessaire pour combattre ce fléau, comme le Secours Catholique Caritas France qui est membre du réseau Caritas Internationalis et membre du groupe de pilotage du réseau mondial Coatnet contre la traite des êtres humains.

Le Collectif a un double objectif : **sensibiliser le grand public et amener les décideurs politiques à s'engager fortement contre cette forme de criminalité**, qui couvre différents types de traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'esclavage domestique, de travail forcé, d'obligation à mendier, de contrainte à commettre des délits, de mariage servile, de prélèvement d'organes...

En juin 2016-2017, le Collectif a contribué à établir la première étude statistique concernant la traite des êtres humains en France.

Le Secours Catholique est aussi membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui a produit différents avis concernant la traite des êtres humains dont les derniers concernent le second Plan national d'action contre la traite des êtres humains, la traite à des fins d'exploitation par le travail, le mécanisme national d'identification, d'orientation et de prise en charge des victimes à créer en France, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution des enfants.

Préconisations en matière de prévention et de lutte contre la TEH

Les principales recommandations du Collectif concernant la prévention et la lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains en France sont les suivantes :

- Avoir un **appui politique** plus fort dans cette prévention et lutte contre la traite avec un rattachement de la mission interministérielle en charge de cette question directement auprès du premier ministre ;
- Encourager une **collaboration accrue entre associations et institutions** ;
- Mettre rapidement en place un **mécanisme d'identification, d'orientation et de prise en charge des victimes de traite des êtres humains** avec les moyens nécessaires et la formation de tous les acteurs de cette lutte (police, justice, travailleurs sociaux, personnel de santé, ...) ;
- Bénéficier de **moyens de niveaux équivalents pour lutter contre toutes les formes de traite** (et pas seulement celle à des fins d'exploitation sexuelle que la France met souvent en avant) ;
- Créer un **observatoire de l'exploitation et la traite des êtres humains permettant de croiser les statistiques** officielles des institutions et celles des associations.

France Terre d'Asile : identification, protection et intégration des personnes victimes de traite des êtres humains

Impliquée très fortement dans la Commission de sauvegarde du droit d'asile, France Terre d'Asile milite pour que la France respecte ses obligations au regard de sa Constitution (préambule de 1946), de la Convention de Genève adoptée en 1951, relative au statut des réfugiés, et plus largement au regard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (1950).

L'association est principalement confrontée à la question de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, dans la mesure où certains réseaux de traite instrumentalisent la demande d'asile. C'est notamment le cas des réseaux nigériens qui incitent les femmes nigérianes à faire une demande d'asile afin de profiter de la régularité de séjour, a minima pendant la durée de la procédure. L'association mène notamment diverses actions auprès des personnes victimes de traite des êtres humains.

France terre d'asile dispose de **30 places spécialisées pour les personnes victimes de traite des êtres humains et les femmes victimes de violences**. 20 places sont ouvertes au CADA de Paris et 10 à l'HUDA d'Angers et permettent une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des victimes. Les victimes sont orientées par l'OFII, parfois à la suite d'un signalement préalable d'une association partenaire.

France terre d'asile a créé, dans le cadre du projet européen, des indicateurs pour faciliter l'identification des victimes par les acteurs du terrain. Ces indicateurs sont organisés par

catégories (les signes directement observables, l'expérience de la migration, la vie quotidienne et les modes de contrôle) et par types d'exploitation. Ils sont complétés d'une série de questions sur lesquelles l'intervenant social peut s'appuyer pour la conduite d'un entretien d'identification.

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association affichent des outils de sensibilisation dans leurs locaux et mettent des flyers à disposition des victimes, dans la salle d'attente ou dans les bureaux où elles sont reçues.

France Terre d'Asile accompagne les victimes de traite des êtres humains dans les **procédures de dépôt de plainte pour des faits commis à l'étranger**. Les commissariats ne sont pas toujours enclins à enregistrer la plainte dans ces cas de figure, d'autant plus qu'ils ne disposent pas toujours de brigade ou d'unité spécialisée sur les questions de traite des êtres humains. Les affaires peuvent être classées sans suite, ce qui renforce la méfiance des victimes.

L'existence systématique de référents formés permettrait d'encourager le dépôt de plainte des victimes, la libération de la parole et de garantir le respect de leurs droits.

Selon les besoins spécifiques et les risques encourus par la personne victime et sa famille, France Terre d'Asile a la possibilité de **proposer un éloignement géographique**. La personne peut être orientée vers un dispositif de l'association avec des placés spécialisées ou non pour les victimes de traite des êtres humains ou les femmes victimes de violences basées sur le genre, ou vers des associations spécialisées. La facilitation de cette mobilité est essentielle dans la protection des victimes et leur distanciation avec le réseau.

France Terre d'Asile **encourage également ses intervenants sociaux à faire un signalement de vulnérabilité auprès de l'OFPPA**. Cela permet aux officiers de protection d'en être informés, de demander un reclassement de la procédure accélérée vers une procédure normale, demander l'aménagement des conditions de l'entretien, ou encore d'adapter le délai d'instruction.

L'association propose des formations sur la prise en charge des victimes de traite des êtres humains, ouvertes à ses intervenants sociaux mais également aux professionnels extérieurs à l'organisation.

France Terre d'Asile est aussi **engagée dans des projets européens**, notamment **N.E.x.T TO YOU** qui a pour objectif de renforcer l'identification précoce et l'intégration efficace des mineurs et jeunes adultes d'origine étrangère et victimes de traite des êtres humains. Ce projet est tourné autour de trois axes principaux : un travail avec des **médiateurs culturels** afin de faciliter la relation de confiance entre l'intervenant social et la victime ; un **accompagnement psychosocial et un suivi ethno psychologique** pour favoriser l'insertion des personnes dans la société d'accueil ; **l'intégration socio-économique des victimes grâce à leur autonomisation** à travers une évaluation de compétences, des ateliers professionnels, une formation et une expérience professionnelles.

Les voies d'amélioration

- La formation obligatoire de l'ensemble des professionnels de l'asile, aussi bien au sein des administrations que des dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, ainsi que la formation de référents au sein des commissariats.
- La généralisation de la médiation culturelle au sein des dispositifs prenant en charge les demandeurs d'asile. Cela nécessiterait une augmentation du budget alloué à ces

structures. Cette pratique nécessite également la formation, de personnes originaires des mêmes pays que les victimes, à la médiation culturelle.

- Renforcer les possibilités d'éloignement géographique via une forte implication de l'OFII à travers le Dispositif national d'accueil.

Les relations avec les acteurs institutionnels :

- Participation de salariés de l'association aux commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution ;
- Liens avec la mission vulnérabilités de l'OFPRA dans le cadre de signalements de vulnérabilité ;
- Liens avec l'OFII dans le cadre des orientations initiales, des éloignements géographiques et de la réouverture des CMA lors des demandes de réexamen des victimes de traite des êtres humains. France terre d'asile souhaite une coordination de l'ensemble des acteurs de l'asile pour rétablir les CMA lorsque des démarches de sortie du réseau sont entamées lors sur réexamen de la demande d'asile. L'association insiste sur la nécessité d'un accompagnement social long afin de permettre la sortie effective et la dénonciation du réseau ;
- Lien avec les services de police : à l'échelle locale, une fluidification des rapports entre les dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés victimes de traite des êtres humains et les personnes référentes formées sur ces questions au sein des commissariats.

En parallèle, France terre d'asile est en lien avec les associations spécialisées à l'échelle locale et nationale afin de proposer une prise en charge globale aux victimes et adaptée à leurs besoins spécifiques (ALC, Mist, Ruelle, etc.) .

RUELLE : accompagnement des personnes victimes de traite des êtres humains en Gironde

L'association Relais urbain d'échanges et lutte contre les exploitations a pour objet de lutter contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) dans le cadre de parcours de traite des êtres humains. Elle accompagne en Gironde les victimes de la TEH depuis 2012. L'action de RUELLE se décline en quatre axes : l'accompagnement des personnes victimes ; la sensibilisation de la société civile à ces formes graves d'exploitation, la formation auprès des professionnels et la recherche.

Repérage et mise à l'abri des victimes

RUELLE a mis en œuvre la directive accueil qui a permis d'améliorer et de faciliter de façon significative le repérage et la mise à l'abri dans des structures plus adaptées que des structures d'urgence des personnes victimes de TEH. Cette procédure permet l'accès à un **hébergement stable adapté pour les victimes de traite des êtres humains** en cours de procédure d'asile.

Cette directive a permis à RUELLE de développer une **collaboration et une coordination locale effective** entre la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile, l'Office Française de l'Immigration et d'Intégration (OFII) et l'association. Une convention a été signée entre l'association et l'OFII pour détecter au plus tôt et prévenir les situations d'exploitation. Les membres de l'OFII pourront solliciter les professionnels de l'équipe de RUELLE pour qu'ils délivrent une information aux personnes identifiées comme susceptibles d'être victimes de

faits d'exploitation et qu'ils puissent évaluer leur situation. Grâce au **travail de repérage de la vulnérabilité** effectué par l'OFPRA, le processus d'accompagnement est resserré pour permettre aux personnes de s'éloigner et de travailler à la compréhension des mécanismes ayant conduit à leur exploitation, au fonctionnement des réseaux d'exploitation afin d'en sortir physiquement et surtout de travailler à la réappropriation de soi.

Pour ceux qui souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement au titre de sa situation de victime de TEH, l'association rencontre depuis récemment des difficultés d'application

Concernant le **repérage et l'identification hors asile**, un **travail de sensibilisation** doit être **intensifié** auprès des agents pouvant rencontrer les potentielles victimes de TEH. RUELLE a proposé plusieurs actions de sensibilisation et des formations qui ont rencontré beaucoup d'intérêt des professionnels de terrain, même si trop peu d'enquêteurs non spécialisés n'ont encore reçu aucune formation. L'association relève par ailleurs un problème au niveau de l'hétérogénéité des pratiques au niveau national, notamment des difficultés d'articulation entre des projets à l'échelle nationale et les priorités locales à l'échelle de la région ou du département.

La mise à l'abri hors asile est encore insuffisante en termes de durée de séjour dans un logement adapté, de sécurité, et de capacité d'accueil. De plus, les conditions pour accéder à un logement stable sont la plupart du temps très contraignantes pour ces personnes non protégées.

Accompagnement des victimes de l'exploitation par le travail

Dans l'exploitation par le travail, notamment dans le domaine agricole, les exploitants jouent sur le nombre de travailleurs potentiels à une échelle mondiale. S'ils n'exercent pas d'emprise, le système fonctionne du fait que ceux qui ne souhaitent pas travailler dans les conditions imposées partent, soit blessés suite à un accident du travail, soit lassés d'attendre un salaire qui n'arrive pas ou au compte-goutte. Leur départ entraîne leur remplacement quasi immédiat par d'autres travailleurs recrutés en nombre à l'échelle mondiale. Et tant qu'il n'y a pas de procédure pénale l'exploitant reste gagnant. L'accès à une procédure pénale implique cependant de connaître ses droits, comment s'en saisir et rester suffisamment de temps sur le territoire national pour l'initier, ce qui ne correspond pas au profil de ces travailleurs recrutés et venus pour un temps limité.

L'association mise également sur un **travail partenarial de proximité**. Elle a pu développer plusieurs partenariats institutionnels ou associatifs locaux afin de mener des **sensibilisations** et des **formations** sur le repérage des personnes victimes de la traite des êtres humains ou des formes graves d'exploitation sur les mineurs et les majeurs.

Accompagnement vers l'insertion pendant la procédure pénale

L'association soulève un problème de **blocage de la délivrance d'un document établissant la régularité du séjour sur le territoire national pour les victimes de TEH à des fins d'exploitation sexuelle** ayant porté plainte (évocation de fraude, absence de réponse à la demande ou encore demande à la personne de prouver sa sortie du réseau).

Cependant, **l'amélioration de la coopération entre enquêteurs et associations** a encouragé le développement des sensibilisations et de formations auprès de divers professionnels pour donner lieu à un espace de construction d'une réflexion commune. Tout au long de la procédure pénale, il est toutefois encore difficile de maintenir la victime informée, et la protection de la personne victime ressortissante d'un pays tiers est trop souvent ineffective.

Concernant les victimes ressortissantes d'Etats tiers, en cas de requalification de la TEH dans le cas de l'exploitation par le travail, dans le cadre de l'instruction, ou au cours de la période d'investigation par le parquet, par exemple en travail dissimulé, ce qui est le cas d'un grand nombre de nos dossiers, la personne ne peut plus bénéficier de la protection.

Suite à certaines procédures classées pour vice de forme, il a été proposé de proposer à la personne victime de déposer plainte en se constituant partie civile ou par le biais de la citation direct. Cependant, elle ne bénéficie plus, ni du titre de séjour, ni d'une protection pendant toute la durée de ces démarches.

Préconisations

Si de nombreuses pistes de travail sont en cours, la clé reste dans un travail partenarial de proximité entre toutes les instances concernées. Au-delà du lien qui peut se créer entre services, il est important que ce fonctionnement soit établi dans les politiques publiques sur ce sujet et ne dépendent pas uniquement du bon vouloir des interlocuteurs.

OICEM : Identification, assistance et prévention de toutes les formes de traite des êtres humains (TEH)

Créée en 2001 à Marseille, l'association Organisation internationale contre l'esclavage moderne a pour objet de lutter contre toutes les formes d'exploitation des personnes majeures et mineures : travail forcé, exploitation sexuelle, servitude domestique, exploitation de la mendicité, contrainte à commettre des délits, etc. OICEM reçoit des signalements de toute la France. Son implantation géographique lui a permis de développer une expertise et de porter des préconisations sur les spécificités de la traite en région, sur tout le territoire y compris dans les zones rurales.

OICEM propose des accompagnements des personnes victimes de toutes formes d'exploitation : informations accès aux droits, assistance juridique, accompagnement socio-éducatif, soutien psychologique, différents ateliers sont proposés dans le but de renforcer les capacités des personnes accompagnées : alphabétisation, soutien à la parentalité, inclusion numérique, citoyenneté ou encore sorties culturelles.

OICEM reçoit environ 300 sollicitations par an et compte une file active de 170 personnes accompagnées selon un projet personnalisé dans une démarche proactive.

OICEM s'inscrit activement dans le travail en coopération avec les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention :

- Protocole de coordination des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (Parquet Aix Marseille)
- Agrément parcours sortie de prostitution
- Travail en partenariat avec différentes juridictions de zones rurales sur les risques et l'exploitation des travailleurs agricoles
- Plateforme santé des mineurs non accompagnés avec le département 13 / Groupe soins psychiques
- Dispositif de mise à l'abri des mineurs victimes de toutes les formes de TEH (Tribunal de Marseille- ASE – PJJ – Police)

OICEM est régulièrement auditionnée dans le cadre de recherches et rapports (CNCDH, groupes de travail interministériel) sur le travail forcé, le soutien psychologique des victimes, l'exploitation sexuelles des mineurs.

OICEM participe à différents groupes de travail tel que la mise en place du Mécanisme de référence (MIPROF).

OICEM **sensibilise et forme différents acteurs à l'identification des victimes et leur accompagnement** autour notamment de l'accès aux droits, des effets des violences sur les victimes (Police, Avocats, travailleurs sociaux, société civile). OICEM développe différents outils mis à disposition des acteurs de l'identification et la protection des victimes de TEH : fiche de liaison, fiches réflexes (mariages forcés, exploitation par le travail, mineurs victimes de TEH, etc.).

Préconisations

- Prendre mieux en compte des situations de TEH en région
- Favoriser la coopération et la coordination des acteurs
- Développer une coordination effective au national avec le recensement des bonnes pratiques et favoriser leurs déclinaisons sur le territoire
- Favoriser l'accès à l'information des victimes potentiels (tels que les travailleurs saisonniers)